PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
23 juin 2026

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le 23 juin 2026, à 18 h 30, sous la présidence de Jean-Baptiste JALLET, Maire de Rocamadour.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 13
Date de Convocation : 18 juin 2026

Présents : Gérard BLANC, Olivier BRANCHE, Jean-Jacques BROT, Stéphane CANARD, Sabine D'ORGEVILLE, Jean-Baptiste JALLET, Marc LABORIE, Aurélie LASVAUX, Edith MEJECAZE, Claude MIRAMOND, Christine SALGUES, Luc SPOSITO, Bernard VOLLANT
Absent :
Excusés : Pierre AMARÉ, Violaine LANDOIS,
Pouvoirs : Pierre AMARÉ donne pouvoir à Jean-Baptiste JALLET, Violaine LANDOIS donne pouvoir à Marc LABORIE.

Secrétaire de Séance : Bernard VOLLANT

1-Désignation du secrétaire de séance

M. Le maire ouvre la séance à 18 h 30 et demande qui souhaite être secrétaire de séance.

M Bernard VOLLANT se propose. Les élus acceptent cette candidature.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-063 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), procède à la désignation du secrétaire de séance.

Suite à sa candidature, Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire de séance : Bernard VOLLANT

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** Bernard VOLLANT secrétaire de séance.

2- Approbation du PV du Conseil municipal du 01 juin 2026

M le maire propose l'approbation et signature du procès-verbal de la séance du 01 juin 2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-064– Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 juin 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 01 juin 2026 transmis à chacun des conseillers municipaux,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce procès-verbal

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 juin 2026
- Demander que les membres du Conseil Municipal présents lors de cette séance le signent.

3- Renouvellement de la convention La Poste Agence Communale

M le maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention concernant l'agence postale. Il donne la parole à Mme Céline Garrigues, responsable du groupe Laposte dans le Lot et Mme Corine François, responsable des Agences Communales du Lot.
Elles présentent le contexte politique et financier du Groupe La Poste et annoncent que les conventions ne peuvent plus être reconduites pour une période de 9 ans mais seulement sur une période maximum de 3 ans.
Elles présentent le bilan 2017-2025 du fonctionnement de l'agence postale communale de Rocamadour. Elles font état d'une diminution continue de la fréquentation mais estime que cette agence a tout lieu d'être maintenue compte tenu de la spécificité de Rocamadour. Elles évoquent les évolutions nécessaires des missions des agences postales qui ne peuvent plus se « contenter » de vendre du timbre et doivent diversifier leurs offres de service avec notamment la téléphonie et le service « veiller sur mes parents ».

M le maire reprend la parole et propose au Conseil de voter pour le renouvellement de la convention pour une période 3ans.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-065– Renouvellement de la convention la Poste Agence Communale

Vu la Délibération 2017-055 du 31 octobre 2017 portant création d'une agence postale communale

Vu l'article 8 de la convention du 13 novembre 2017 relative à l'organisation de l'agence postale

communale de Rocamadour stipulant que la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

M. le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale a été mise en place le 01 février 2018 dans le cadre de la convention du 13 novembre 2017.

Il donne la parole à Mme Corine François afin de porter à la connaissance des élus : le bilan 2017-2025 du fonctionnement de l'agence postale communale de Rocamadour, et les évolutions administratives et financières à prendre en compte pour le renouvellement de la Convention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

-Donne son accord pour le renouvellement de la convention à compter du 01 novembre 2026 et pour une durée de 3 Ans

-Donne pouvoir à M le Maire pour signer la convention correspondante

4- Validation du programme d'intervention du SYDED

M le maire donne la parole à son adjoint Marc Laborie.
M Marc Laborie présente les termes du programme d'intervention 2026 du SYDED. Il informe également le conseil qu'il y aura une intervention de Véolia début novembre dans le cadre de la 2ème phase du diagnostic du réseau d'assainissement mené par le Bureau d'étude Dejante. Enfin il rappelle que la délégation de service Public avec Veolia arrivera à son terme fin 2027. Un travail sur le renouvellement de la DSP sera entamé avec l'appui du Syded dès le mois de septembre 2026.
M le maire reprend la parole et propose de voter pour valider le Programme d'intervention syded 2026.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-066– Validation du programme d'intervention du SYDED 2026

M le Maire donne connaissance des modalités d'intervention du SYDED du Lot dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence « assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues », formalisées par le programme d'intervention 2026 chiffré à hauteur de 32 063 € HT.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** Le Conseil Municipal

Décide

de valider ce programme d'intervention qui sera intégré aux dépenses de fonctionnement du budget assainissement 2026

Autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- Autorisation de stationnement pour un taxi

M Le maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour autoriser le stationnement d'un taxi à compter du 1er juillet sur le parking des motos de l'Hospitalet. Il informe également de conseil que ce

stationnement sera soumis à une redevance d'occupation du domaine public.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-067– Autorisation de stationnement pour un taxi

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territorial,
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Suite à la demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal.
Vu son inscription sur liste d'attente auprès de la préfecture le 05 mai 2026
Considérant qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

M le maire informe le Conseil Municipal que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS).

Désormais, les ADS sont délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1er octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal
- De créer, par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur liste d'attente
- D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public : d'une place sur le parking moto de l'Hospitalet – parcelle AR44
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit et d'émettre le titre de recette

Stationnement d'un véhicule Taxi : 55 € par an (Tarif en vigueur en 2026)

- D'autoriser monsieur le maire à délivrer la permission de voirie sollicitée à compter du 1 er juillet 2026.

La recette sera inscrite au compte 7032 du budget communal

Ce tarif prendra effet à compter de **l'année n+1** de l'autorisation de stationnement accordée et pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération **à l'unanimité** fait siennes les propositions de M le maire ci-dessus exposées.

6- Désignation membre de la CLECT

M le maire propose sa candidature et la soumet au vote du conseil.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-068– Désignation membre de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;
Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC-2026-101, en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune.
Vu la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC-2026-103, en date du 11 mai 2026 portant adoption du règlement intérieur de la CLECT
Vu la candidature de Jean-Baptiste JALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De désigner Jean-Baptiste JALLET

pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- De dire qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

7- Redirection du Fonds de concours vers le projet de construction de la nouvelle mairie

M le maire explique que la commune a fait une demande par courrier le 28 juin 2024 demandant la redirection du solde de 35 000 € du fonds de concours de Cauvaldor vers le projet mairie.

Cauvaldor a accepté cette demande et délibéré en ce sens le 16 décembre 2024.

Aujourd'hui, afin de pouvoir demander le versement de ce solde, la commune doit délibérer pour valider la redirection du solde de 35 000 € du fonds de concours de Cauvaldor vers le projet mairie.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-069 – Redirection du Fonds de Concours vers le projet de construction de la Nouvelle Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres et réciproquement ;
Vu la délibération n°10-07-2018-033 du Conseil communautaire du 10 juillet 2018 instaurant les fonds de concours aux communes membres de Cauvaldor et adoptant son règlement d'attribution ;
Vu la délibération n°CC-2022-148 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 validant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours ;
Vu l'avis de la commission thématique intercommunale « finances, fiscalité et budgets » à caractère

technique réunie le 12 décembre 2024 déposés par les communes ;

Vu la délibération n°09-12-2019-033 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 validant l'octroi d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Rocamadour pour son projet initialement présenté ;
Vu la délibération n°2020-002 du Conseil municipal de Rocamadour du 28 février 2020 validant l'attribution d'un fonds de concours de Cauvaldor à la commune de Rocamadour pour le projet centre des congrès.
Vu la demande de la commune de Rocamadour par courrier du 28 juin 2024 demandant la modification d'affectation du solde du 35 000 € du fonds de concours attribué en 2019 ;
Vu la délibération n°CC-2024-167 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 modifiant l'affectation du fonds de concours pour la commune de Rocamadour

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE

- D'abroger et remplacer la délibération n°2020-002 par la présente délibération
- D'autoriser M le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8- Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

M le maire présente et propose au conseil de valider la participation de la commune au dispositif de soutien financier initié par Cauvaldor.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-070 – Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°CC-2024-023 du Conseil communautaire de Cauvaldor du 11 mars 2024 instaurant la participation de Cauvaldor aux dépenses de ses communes membres dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

M le maire explique au conseil qu'au vu de la prolifération du frelon asiatique (espèce exotique invasive qui constitue une menace importante) il est nécessaire que la commune participe à la lutte collective afin de :

-Protéger sur son territoire la santé publique des habitants

-Limiter les atteintes à l'activité de pollinisation et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.
A cet effet, il est proposé que la commune de Rocamadour s'engage à participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes

-Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants et les propriétaires de terrain de la commune, sur présentation d'un devis établi par une entreprise spécialisée qui sera validé en mairie pour un montant plafonné à 100 €. (Au-delà de 100 € le reste à charge incombe au bénéficiaire)

-Une fois le devis validé, l'entreprise effectue sa prestation et dépose la facture sur chorus au nom de la commune de Rocamadour.

-L'aide sera accordée une fois par an et par habitation pour un seul nid.

-La commune, une fois par an, au mois de novembre, refacture à Cauvaldor chaque prise en charge à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention

DECIDE

-d'Approuver le dispositif de participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons, tel que présenté ci-dessus.

9- Approbation de la convention Ciné Belle Etoile

M le maire donne la parole à Aurélie Lasvaux.

Aurélie Lasvaux présente les termes de la convention et les conditions financières de cette projection prévue le 16 juillet.

M le maire reprend la parole et propose au conseil de valider la convention Ciné Belle Etoile.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-071 – Ciné Belle étoile 2026 : convention tripartite

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes CAUVALDOR a lancé, le 18 mai 2026, l'appel à candidatures « Ciné Belle Étoile » à destination des communes de son territoire. Cette initiative vise à soutenir l'organisation d'une programmation de cinéma en plein air, gratuite et ouverte à tous, durant les mois de juillet et août 2026.

La programmation de Ciné Belle Étoile est assurée par CinéLot, prestataire spécialisé dans la diffusion cinématographique itinérante. Le coût global des projections est réparti entre le COORDINATEUR et l'ORGANISATEUR.

Cette opération s'inscrit dans une manifestation d'envergure territoriale prévoyant entre 20 et 40 séances de cinéma et ciné-concerts en plein air, organisées en juillet et août dans différentes communes de CAUVALDOR.

Une convention tripartite est conclue avec chacune des communes accueillant une projection ou un ciné-concert dans le cadre du dispositif Ciné Belle Étoile. À ce titre, une convention de partenariat est établie entre :

- La Communauté de communes CAUVALDOR, en qualité de COORDINATEUR ;
- La commune de Rocamadour, en qualité d'ORGANISATEUR ;
- La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot / CinéLot, en qualité de PRESTATAIRE.

La projection cinématographique est assurée par le PRESTATAIRE, CinéLot.

Le coût de la prestation s'élève à 1 250 € TTC (mille deux cent cinquante euros). Cette dépense est répartie entre l'ORGANISATEUR et le COORDINATEUR selon la répartition suivante :

- 500 € TTC (40 % du montant total) sont pris en charge par l'ORGANISATEUR, sur présentation d'une facture établie par le PRESTATAIRE après réalisation de la prestation ;
- 750 € TTC (60 % du montant total) sont pris en charge par le COORDINATEUR dans le cadre de la subvention annuelle allouée à l'opération.

La commune de Rocamadour a candidaté pour l'édition 2026 de Ciné Belle Étoile et a été retenue.
Le film retenu est « Astérix et Obélix », la séance aura lieu le jeudi 16 juillet 2026

La commune de Rocamadour s'engage au financement du coût de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

- Donne son accord pour la signature de la convention tripartite pour la séance de 2026
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer la convention correspondante
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la prestation.

10- Avance de trésorerie du BP commune vers le BP centre des congrès

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-072 DM 1 – BUDGET DE LA COMMUNE et DM 1 - BUDGET CENTRE DES CONGRES
Avance de trésorerie de la commune vers la trésorerie centre des congrès pour libérer les garanties du marché de construction du centre des congrès.

M le maire rappelle que seuls les versements des différentes subventions accordées pour la construction du centre des congrès et les emprunts contractés abondent le compte en trésorerie du budget du centre des congrès.

Il rappelle également qu'une première avance de trésorerie a été versée en vue du recouvrement des échéances d'emprunts 2026 pour un montant de 142 781 €.

Il explique qu'une seconde avance de trésorerie d'un montant de 12 222 € doit être versée afin de couvrir les libérations de garanties suivantes :

RETENUE DE GARANTIE A LIBERER POUR LE CENTRE DES CONGRES			
LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT A LIBERER
1	TERRASSEMENT	MARCOULY	- €
2	GROS ŒUVRE	DE NARDI	1 013,70 €
3	CHARPENTE BARDAGE	LESTRADE	332,76 €
4	COUVERTURE TUILES	LESTRADE	- €
5	ETANCHEITE	SMAC	- €
6	MENUISERIE EXT	DELNAUD	8 001,34 €
7	SERRURERIE	SOCOMETAL	1 357,34 €
8	MENUISERIE INT	DELNAUD	- €
9	DOUBLAGE CLOISONS	ALLIANCE 360	311,30 €
10	FAUX PLAFOND	BELET ISOLATION	- €
11	PEINTURE (partie mutualisée)	ALLIANCE 360	1 205,25 €
12	REVETEMENT SOL	BREL	- €
13	CARRELAGE	BATUT	- €
14	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE	- €
15	PLOMBERIE CHAUFFAGE	ATSE BORDES	- €
16	ASCENSEUR	SCHINDLER	- €
17	ESPACES VERTS	IDE VERDE	- €
		TOTAL	12 221,69 €

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante pour inscrire les crédits nécessaires à cette avance de trésorerie :

DM 1 - BUDGET COMMUNE		
SECTION DEP INVESTISSEMENT	C/27638	+ 12 222 €
SECTION REC INVESTISSEMENT	C/27638	+ 12 222 €

DM 1- BUDGET CENTRE DES CONGRES		
SECTION DEP INVESTISSEMENT	C/16871	+ 12 222 €
SECTION REC INVESTISSEMENT	C/16871	+ 12 222 €

Après délibération, le conseil municipal
DECIDE à 14 voix pour et une abstention.
D'approuver le versement de l'avance de trésorerie du budget de la commune vers le budget du centre des congrès.
D'approuver les Décisions Modificatives telles que présentées ci-dessus.

11- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

M le maire informe le conseil qu'il convient d'ouvrir ce poste pour permettre l'entretien des bâtiments sur la période estivale. (Ménage des salles milles club et Mayrinhac le Francal en cas de location)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-073 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période saisonnière, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en qualité d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 1 heure hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint Technique Territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

– Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12- Désignation du Correspondant Défense

M le maire propose au Conseil d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il propose de désigner M Gérard Blanc et soumet cette désignation à l'approbation du Conseil.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-074 Désignation du correspondant Défense
M le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2026 il convient désigner un élu pour prendre les fonctions de Correspondant Défense (CORDEF) en la personne de **Gérard BLANC**
Cette décision est formalisée par une délibération à transmettre à la Préfecture, à la Délégation Militaire Départementale ainsi qu'à la délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD).

Après avoir recueilli l'accord de **Gérard BLANC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Confirme que **Gérard BLANC** assurera les fonctions de Correspondant Défense pour la Collectivité
- Délègue M le Maire pour transmettre cette décision aux services concernés.

QUESTIONS DIVERSES :

-Renouvellement du contrat d'un agent technique de plus de 67 ans en cumul emploi-retraite
Edith Mejecaze informe le conseil que le sujet a été abordé avec Mme la Préfète lors de sa visite le 19 juin à Rocamadour. Cette situation n'est pas de son ressort. M le maire informe le conseil qu'un travail de recherche se poursuit pour essayer de trouver une solution dérogatoire.

-Annulation de la fête de la musique le 21 juin et Journée du patrimoine
Aurélie Lasvaux déplore cette annulation du concert le 21 juin.
Elle annonce également les dates des journées du patrimoines qui se tiendront les 18 et 19 septembre.
Elle demande s'il y a des propositions en plus des visites des églises.

-Kermesse du 26 juin
M le maire émet un avis défavorable à son maintien compte tenu des fortes chaleurs annoncées et de la vulnérabilité des enfants.

-Présentation du PNR le 10 juillet
Christine Salgues demande au conseil s'il y a d'autres personnes intéressées pour l'accompagner sur cette présentation. Elle informe également d'un webinaire Natura 2000 le 29 juin.

-Travaux Sanctuaires
M le maire informe le conseil que les prototypes de pierres ont été validés, qu'elles seront taillées dans l'été et posées sur la période de novembre 2026 à mars 2027.

-Visite de Mme la Préfète
M le maire informe le conseil que la visite du 19 juin a été très appréciée. Plusieurs sujets importants

ont pu être abordés notamment l'emploi, le logement, le centre des congrès, le projet de Grand Site, la gendarmerie.

-Courrier du Sénateur JM Vayssouze-Faure
M le maire informe le conseil que le Sénateur a fait un courrier à l'attention du Ministre de l'Intérieur Laurent Nunez afin de soutenir le projet d'implantation d'une brigade de gendarmerie à Rocamadour.

-PCS (plan communal de sauvegarde) et STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)
M Gérard Blanc informe le conseil qu'il y aura deux dossiers importants à ouvrir dès septembre : la mise à jour du PCS et la possibilité de mettre en place un STECAL sur Rocamadour.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,

Plus personne ne réclamant la parole, M le Maire clôt la séance à 20h30.

❖ ❖ ❖

M le MAIRE,

Jean-Baptiste JALLET

Le Secrétaire de séance,

Bernard VOLLANT

Les Conseillers Municipaux